

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation

**Band:** 37 (1908)

**Heft:** 19

**Rubrik:** L'augmentation du traitement des instituteurs

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tiques de Pie X. Il vient d'accepter comme cadeau jubilaire du monde catholique, l'hommage qui lui a été offert de grandes orgues à construire dans la basilique de Saint-Pierre. Cet instrument, qui aura 155 registres, sera une merveille mondiale et le Pape s'applaudit d'avoir bientôt, dans la cathédrale du monde entier, une voix digne d'elle pour célébrer la mémoire des grands apôtres Pierre et Paul.

Nous acclamons donc aujourd'hui le Jubilaire papal de tout notre cœur et cela spécialement parce qu'il est le grand restaurateur artistique et musical de l'Eglise, le Pape de la musique sacrée et de l'art catholique.

MUSICUS.



### L'augmentation du traitement des instituteurs.

Dans sa séance du 14 novembre, le Grand Conseil a voté en seconds débats la loi sur l'augmentation des traitements des instituteurs. Si le projet du Conseil d'Etat a été adopté sans modification, il a toutefois donné lieu à une discussion fort intéressante.

C'est M. le député *Maurice Progin* qui a rapporté au nom de la Commission.

Les revendications des instituteurs étaient exposées dans une pétition adressée à l'autorité législative et signée par 442 membres du corps enseignant. Un projet de revision de l'échelle des traitements, présenté par MM. les Inspecteurs à la Direction de l'Instruction publique, n'a pas été accepté tel quel. Le Conseil d'Etat a simplement proposé une augmentation de 200 fr. pour les instituteurs et les institutrices et de 30 fr. pour les maîtresses d'ouvrages.

Ainsi, après quatre années d'enseignement, les instituteurs toucheront désormais, suivant le nombre de leurs élèves, 1300, 1400 et 1500 fr. ; le traitement des institutrices est inférieur de 200 fr. Si l'on tient compte des primes d'âge payées par l'Etat, le maximum de traitement que l'instituteur rural peut atteindre est de 1650 fr. ; non compris les avantages en nature : logement, bois et terrain. Pour l'institutrice, le maximum sera de 1420 fr.

Quelques députés auraient voulu accentuer la différence des traitements entre les instituteurs et les institutrices en diminuant de 100 fr. l'augmentation proposée en faveur de ces dernières. *M. Benninger* aurait volontiers fixé à 300 fr. le supplément accordé aux instituteurs, s'il n'avait craint de

charger trop lourdement les communes. Ces opinions n'ont pas trouvé grâce devant la haute assemblée, qui n'a voulu manquer ni de galanterie, ni d'équité à l'égard des institutrices.

Rejetée aussi la proposition formulée par *M. Guillo-d-Chervet* de mettre la nouvelle augmentation à la charge de l'Etat. Il est certain qu'un grand nombre de communes ont de la peine à équilibrer leur budget. C'est l'un des motifs, semble-t-il, pour lequel le traitement intégral ne peut être touché qu'après la quatrième année d'enseignement. D'ailleurs, dans certains milieux, on feint d'ignorer les nombreuses contributions de l'Etat en faveur de l'enseignement primaire et secondaire : subsides aux communes de II<sup>me</sup> et de III<sup>me</sup> classe ; allocations pour les primes d'âge et les cours de perfectionnement ; dépenses pour les écoles régionales, les écoles secondaires, les cours ménagers, l'Ecole normale, sans parler des subsides aux communes pour la construction des maisons d'école et à la caisse de retraite des instituteurs.

La discussion s'étant élargie, on a parlé des examens pédagogiques des recrues. Le canton a conquis une place honorable dans l'échelle fédérale. On voudrait que les élèves fussent émancipés à un âge plus précoce afin de favoriser les apprentissages.

M. le Directeur de l'Instruction publique a mis en garde le Grand Conseil contre les illusions provenant de l'avance remarquable de nos recrutables en 1907. Malheureusement, nous sommes redescendus, précipitamment, cette année. Il est possible que les examinateurs se soient montrés plus sévères, mais M. Python croit aussi à un fléchissement.

Chez nous, la fréquentation de l'école laisse à désirer. On trouve moyen d'é luder la loi. Les parents se désintéressent trop de l'école ; pourtant, le campagnard devrait être bien convaincu qu'il a besoin d'un certain niveau intellectuel pour diriger avec fruit l'exploitation de ses terres.

Quoique la loi de 1884 autorise des émancipations anticipées, la Direction de l'Instruction publique ne les voit pas de bon œil. D'ordinaire, c'est à partir de 13 ans que les élèves profitent le mieux de l'enseignement donné à l'école.

Le Grand Conseil a discuté avec bienveillance les demandes du corps enseignant primaire. Si la haute assemblée n'a pas accordé davantage, c'est qu'elle a dû tenir compte de la situation financière difficile dans laquelle se trouvent plusieurs communes.

Les instituteurs se montrent généralement satisfaits. Sans doute, ceux qui sont mariés et chargés d'élever plusieurs enfants ne nageront pas dans l'abondance, ceux du moins

qui n'exercent pas des fonctions accessoires quelque peu lucratives. Quant à Mesdemoiselles les institutrices, elles sont dans la jubilation.

---

## PROMENADES SCOLAIRES

(Suite)

---

### Les plantes médiocres de nos prés.

Le maître choisira pour cette leçon une autre partie du pré, fumée moins copieusement peut-être, et où les plantes de seconde qualité auront pu se donner libre carrière. Les plantes sont nombreuses, variées, et l'emportent souvent sur les bonnes.

La préparation préalable est de rigueur.

En classe, avant le départ, il faudra procéder comme à la première leçon sans oublier l'indispensable carnet.

Afin d'éviter des longueurs et des redites, nous ne rédigeons pas les questions que le maître posera dans la leçon en plein air, car il est rare que ces questionnaires puissent être utilisés sans modifications. Il devra toujours faire appel aux souvenirs des élèves, à leur jugement et surtout à leurs sens, vue, toucher, odorat et goût même, afin que les notions acquises soient claires et précises. Qu'il n'oublie pas de comparer les plantes entre elles quand elles ont des points de ressemblance.

### *Exercices d'applications.*

#### 1° Relevé des notes.

Les ombellifères ou la grande berce	Caquès ou cutiès	tige connue du bois.
La dent-de-lion ou le pissenlit	Leytron	assez bon, mais mûrit tôt.
La scabieuse	Bouquet bleu	tige velue.
Une labiée	Grappe bleue	mauvaise odeur.
Le rumex	Lampé	dur.
Le plantain jaune	Prinplantain	bon, donne peu.
La grande marguerite		odeur forte.

#### 2° Rédiger de courtes notices sur ces plantes (2 ou 3 leçons).

Les ombellifères ou berces sont des plantes fourragères qui croissent abondamment dans les prés trop fumés. Quand elles sont tendres, elles sont mangées avec avidité par le bétail;